

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2023

Sont concernés par cette déclaration :

- les distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif ;
- les cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA ;
- les profits sur instruments financiers à terme.

Référez-vous aux notices ci-dessous :

- 2074-NOT-BIS pour identifier les cadres qui vous concernent ;
- 2074-NOT pour remplir les cadres.

1 Nom et adresse au 1^{er} janvier 2024

100 Contribuable

Nom	Prénom		
Nom, prénoms			
Numéro et rue	Code postal	Commune	
Adresse			

110 Si personne interposée, précisez :

Dénomination	N° SIRET
--------------	----------

2 Éléments joints à votre déclaration pour savoir quels éléments joindre à votre déclaration, référez-vous à la notice 2074-NOT-BIS

Déclarations	2074-DIR	2074-IMP	2074-ETD	2075	Annexes : 2074-I	Fiche d'aide au calcul : 2074-ABT
--------------	----------	----------	----------	------	------------------	-----------------------------------

3 Distributions de plus-values par un OPC, un FPI, un placement collectif ou une SCR

301 Nommez l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value :
si la distribution de plus-values a été faite par une personne interposée ou un fiduciaire, indiquez également son identité.

Plus-value A	
Plus-value B	
Plus-value C	

	Plus-value A	Plus-value B	Plus-value C
302 Montant de la plus-value distribuée		+	+
303 Total des plus-values distribuées			=

à reporter ligne 901

4 Compléments de prix perçus

401 Nommez les titres des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A	
Titres B	
Titres C	

	Titres A	Titres B	Titres C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix			
403 Date de perception du complément de prix			
404 Montant du complément de prix perçu		+	+
405 Total des compléments de prix			=

à reporter ligne 902

Date et signature du contribuable

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



5 Cessions et rachats de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés

Référez-vous aux notices ci-dessous :

■ 2074-NOT - § cadre 5 pour connaître les opérations concernées et ■ 2074-NOT-BIS pour savoir si vous devez déposer d'autres déclarations

500 **Uniquement pour les cessions de titres cotés acquis avant le 01.01.1979**, cochez l'option globale choisie pour la détermination du prix d'acquisition

501 Prix effectif d'acquisition: valeurs françaises à revenu fixe ou variable

502 Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972: valeurs françaises à revenu variable

503 Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978: valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable

510 Plus-values ou moins-values déterminées par vous-même

	Nommez les titres	Nommez les intermédiaires financiers
Titres A		
Titres B		
Titres C		

	Titres A	Titres B	Titres C
512 Date de la cession ou du rachat			
513 Détermination du prix de cession des titres			
514 Valeur unitaire de cession			
515 Nombre de titres cédés	x	x	x
516 Montant global: lignes (514 x 515)	=	=	=
517 Frais de cession	-	-	-
518 Prix de cession net: lignes (516 - 517)	=	=	=
519 Détermination du prix de revient des titres			
520 Prix ou valeur d'acquisition unitaire			
521 Prix d'acquisition global			
522 Frais d'acquisition	+	+	+
523 Prix de revient: lignes (521 + 522)	=	=	=
524 Résultat , précédé du signe + ou -: lignes (518 - 523)			

Les totaux de la ligne 524 sont à reporter ligne 903, col. PV ou MV

	Titres A	Titres B	Titres C
525 Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres			
526 Montant des moins-values imputées pour les titres concernés			

Montant déjà compris ligne 524, référez-vous à la notice ■ 2074-NOT - § 510 "Cas particuliers"

540 Plus ou moins-values déterminées par vos intermédiaires financiers ou les personnes interposées

Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

541 **Total des moins-values calculées** à reporter ligne 904, col. MV

542 **Total des plus-values non éligibles à l'abattement** à reporter ligne 904, col. PV

	Moins de 2 ans	Au moins 2 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
543 Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun			
544 Plus-values réparties par durée de détention	+	+	+
545 Total des plus-values réparties par durée de détention	=		

à reporter ligne 904, col. PV

546 Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les :

	IF	PI
- titres détenus depuis moins de 2 ans		
- titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans		
- titres détenus depuis 8 ans et plus		

	Moins de 1 an	Au moins 1 an et moins de 4 ans	Au moins 4 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
547 Plus-values éligibles à l'abattement renforcé				
548 Plus-values réparties par durée de détention	+	+	+	+
549 Total des plus-values réparties par durée de détention	=			

à reporter ligne 904, col. PV



550 Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les :

	IF	PI	
- titres détenus depuis moins de 1 an			
- titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans			
- titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans			
- titres détenus depuis 8 ans et plus			

6 Gains de cession de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation

601 Nommez et indiquez l'adresse de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix

Titres A	
Titres B	
Titres C	

	Titres A	Titres B	Titres C
602 Date de la cession			
603 Prix de cession			
604 Prix ou valeur d'acquisition			
605 Gain de cession : lignes (603 - 604)		+	+

❗ Déclarez le gain d'apport de la créance uniquement sur la 2074-I cadre 4

606 Total des gains de cession =
 à reporter ligne 908

7 Clôture, retraits ou rachats de votre PEA ou de votre PEA-PME

PEA/PEA-PME 1	
701 Titulaire : nom et prénoms	Date d'ouverture
702 Gestionnaire : nom et prénoms	
703 Gestionnaire : adresse	
PEA/PEA-PME 2	
704 Titulaire : nom et prénoms	Date d'ouverture
705 Gestionnaire : nom et prénoms	
706 Gestionnaire : adresse	

710 Calcul du gain si retraits ou rachats entraînant la clôture du plan avant l'expiration du délai de 5 ans

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
711 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
712 Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les versements) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés	-	-
713 Résultat (+ ou -) : lignes (711 - 712)	=	=
❗ À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 711 dans des opérations visées au § "Dérogations" de la notice		
714 Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan		
715 Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714 : lignes (714 × 712 / 711)	-	-
716 Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (714 - 715)	=	=
717 Revenus des titres non cotés déjà taxés		
718 Gain net précédé de + ou - : lignes (713 - 716 - 717)		

à reporter ligne 921, col. PV ou MV

720 Calcul du gain si retraits ou rachats partiels n'entraînant pas la clôture du plan avant l'expiration du délai de 5 ans

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
721 Montant du retrait ou du rachat partiel autorisé		
722 Valeur liquidative ou de rachat du PEA/PEA-PME au 1.1.1997 retraitée		
723 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME à la date du retrait ou du rachat		
724 Gain net précédé de + ou - afférent au retrait ou au rachat : lignes [721 - (722 × 721 / 723)]		

à reporter ligne 921, col. PV ou MV

730 Clôture après 5 ans : prise en compte de la moins-value uniquement

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
731 Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette)		

à reporter ligne 923, col. MV



7 bis Cession ou retrait des obligations remboursables en actions (ORA) non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci inscrites dans un PEA-PME

740 Calcul de la plus-value de cession ou de retrait

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
741 Nature de l'opération : indiquez "cession" ou "retrait"		
742 Prix de cession ou montant du retrait des ORA non cotées inscrites dans le PEA-PME		
743 Valeur d'inscription des ORA non cotées dans le PEA-PME	=	=
744 Plus-value de cession ou de retrait des ORA non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci : lignes (742 - 743)	=	=
745 Plus-value imposable : lignes [744 - (743 x 2)]		

à reporter ligne 922, col. PV

8 Soutle reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres réalisée depuis le 1.1.2017

(plus-value en sursis d'imposition de l'art.150-0 B du CGI)

Si la soultle est supérieure à 10% de la valeur globale des titres reçus (ligne 815), la plus-value réalisée lors de l'apport est immédiatement et complètement imposable. Déclarez la PV au 2074 > cadre 5 et non ici.

Si la soultle est inférieure à 10% de la valeur nominale des titres reçus, vous pouvez bénéficier d'un sursis d'imposition. Dans ce cas, remplissez la 2074-I et ce cadre-ci.

810 Nommez les valeurs mobilières, titres ou droits sociaux :

	remis à l'échange	reçus lors de l'échange
Titres A		
Titres B		
Titres C		

	Titres A	Titres B	Titres C
811 Date de l'échange			
812 Nombre de titres remis à l'échange			
813 Nombre de titres reçus			

814 Détermination de la plus-value d'échange ou d'apport

815 Valeur globale des titres remis à l'échange			
816 Prix ou valeur globale d'acquisition	=	=	=
817 Montant de la plus-value : lignes (815 - 816)	=	=	=

820 Détermination de la plus-value imposable immédiatement

821 Montant de la soultle reçue lors de l'échange			
Cas n° 1 : la ligne 817 est supérieure à la ligne 821			
822 Plus-value imposable, reportez la ligne 821	+	+	+
823 Total des plus-values imposables			=

à reporter ligne 907

Cas n° 2 : la ligne 817 est inférieure ou égale à la ligne 821

824 Plus-value imposable, reportez la ligne 817	+	+	+
825 Total des plus-values imposables			=

à reporter ligne 907

826 Fraction de soultle imposable ultérieurement	+	+	+
❗ Fraction = (soultle - plus-value) soit lignes (821-817), référez-vous à la notice 2074-NOT			

827 Total des soultles imposables ultérieurement			=
--	--	--	---

9 Récapitulation des plus-values et des moins-values réalisées en 2023

Cette rubrique doit être remplie. Elle reprend les données que vous avez indiquées dans cette déclaration et ses éléments joints.

900 Reportez l'ensemble des résultats de l'année 2023

	Plus-value	Moins-value
901 Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR : ligne 303		
902 Complément de prix : ligne 405		
903 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : résultats déterminés par vous même : ligne 524		
904 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : résultats déterminés par les intermédiaires lignes (542 + 545 + 549) en col. PV et ligne 541 en col. MV		
905 Profits sur instruments financiers à terme : justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)		
906 Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités		
907 Soultle reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres : lignes 823 et 825		
908 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation : ligne 606 et 2074-I > ligne 641		



909	Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation : 2074-I > ligne 415 et 417		
910	Expiration des reports d'imposition : 2074-I > ligne 550 et 570		
911	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite : 2074-DIR		
912	Cessions de titres réalisées par les impatriés : 2074-IMP		
913	Total		
920	Opérations sur PEA	Plus-value	Moins-value
921	PEA : clôture, retraits ou rachats avant 5 ans		
922	PEA : Plus-values de cessions des ORA non cotées		
923	PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)		
924	Profits sur instruments financiers taxables à 50 % (imprimé n° 2561 bis)		
925	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter du CGI	Plus-value	
926	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres : 2074-I > ligne 317 et ligne 319		
927	Expiration du report, taxation à 19 % : 2074-I > ligne 591		
928	Expiration du report, taxation à 24 % : 2074-I > ligne 592		
929	Expiration du report, taxation au taux spécifique : 2074-I > ligne 596		
930	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI	Plus-value	
931	Mise en report : 2074-I > ligne 204		
932	Expiration du report : 2074-I > ligne 514 et 519		
935	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B quater du CGI	Plus-value	
936	Expiration du report : 2074-I > ligne 555		
	Totaux (somme des plus-values et des moins-values du cadre 9)	Plus-value	Moins-value
945	Total des plus-values du cadre 9		
946	Total des moins-values du cadre 9		

10 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31.12.2022

Ces moins-values s'imputent au cadre 11 de cette déclaration. Pour vous aider, référez-vous à la notice 2074-NOT - § cadre 10.

Montants	2013	2014	2015	2016	2017
	2018	2019	2020	2021	2022

11 Déclaration

Si vous n'avez réalisé que des moins-values, ne remplissez pas le tableau.
Reportez vos moins-values case 3VH de votre déclaration 2042.

Il existe des cas particuliers. Référez-vous à la notice 2074-NOT
Si vous avez réalisé des plus-values ou des plus-values et des moins-values en 2023, vous devez remplir le tableau 2074 > cadre 11, p.6-12.

12 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31.12.2023

Si vous avez imputé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation 2074 > cadre 11 "Déclaration" des pages 6 à 12, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2023.

Montants	2014	2015	2016	2017	2018
	2019	2020	2021	2022	2023

13 Vos plus-values et gains d'apport de créances placés en report d'imposition en 2023

Reportez ici vos résultats de la 2074-I

1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI) : 2074-I > ligne 321 et/ou 337	
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition article 150-0 D bis du CGI : 2074-I > ligne 204	
1303	Gains d'apport de créance en report d'imposition : 2074-I > lignes 419 et/ou 421	
1304	Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042	

❗ Si la case 8UT est déjà pré-remplie, corrigez-la en conséquence.



Déclaration

Si vous avez réalisé uniquement des plus-values ou des plus et moins-values, vous devez remplir ce tableau.

Pour cela, reportez-vous à la notice **2074-NOT**

Vous devez a minima remplir les colonnes de l'étape 1 et le cas échéant, celles des étapes 2 et 3.

Si vous ne bénéficiez pas d'abattement, remplissez uniquement les colonnes de l'étape 1.

Dans le cas où **vous avez opté pour le régime progressif**,

vous devez aussi remplir la colonne F ou G.

Choisissez la colonne appropriée en fonction de la durée de détention et du type de gain réalisé.

Aidez-vous de la notice et de la fiche **2074-NOT-ABT**

1 Sauf indications contraire, la totalité des reports **1** vous aideront à remplir votre déclaration 2042C.

Si vous avez réalisé uniquement des moins-values, ne remplissez pas le tableau:

Reportez le **total des moins-values** sur la déclaration 2042-C case 3VH.

Cette moins-value globale réalisée en 2023 pourra s'imputer sur les plus-values de même nature des 10 années suivantes.

Inscrivez cette moins-value dans la **2074 > cadre 12** "Situation au 31.12.2023", case 2023.

Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable		
A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ; si B = report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez E - F - G
Distributions de plus-values par un OPCVM							
Distribution A							
Distribution B							
Distribution C							
Totaux				1 case 3VG	1 case 35G		
Compléments de prix sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
Titres A							
Titres B							
Titres C							
Totaux				1 case 3VG	1 case 35G		
Compléments de prix éligibles à l'abattement renforcé							
Titres A							
Titres B							
Titres C							
Totaux				1 case 30A		1 case 35L	

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice **2074-NOT** - § cadre 11 "Déclaration"



Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable	
A	B	C	D	E	F	G	H
Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	Imputez vos moins-values de l'année ¹	Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	Imputez vos moins-values antérieures ¹	Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	Calculez E - F - G
1133 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés sans abattement ou éligibles à l'abattement de droit commun							
Titres A							
Titres B							
Titres C							
Totaux							
Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés éligibles à l'abattement renforcé							
Titres A							
Titres B							
Titres C							
Totaux							
Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires							
Plus-values non éligibles à abattement							
Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention							
Moins de 2 ans							
≥ 2 ans et < 8 ans							
8 ans et plus							
Totaux							
Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention							
Moins de 1 an							
≥ 1 an et < 4 ans							
≥ 4 ans et < 8 ans							
8 ans et plus							
Totaux							
Profits sur instruments financiers à terme							

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"



Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)	Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention			Étape 3 Plus-value imposable
A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	F Abattement de droit commun ²	H Calculez E - F - G
D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	G Abattement renforcé ²		
Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun				
Titres A				
Titres B				
Titres C				
Totaux				
Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités éligibles à l'abattement renforcé				
Titres A				
Titres B				
Titres C				
Totaux				
Soutle reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI : sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun				
Titres A				
Titres B				
Titres C				
Totaux				
Soutle reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI éligibles à l'abattement renforcé				
Titres A				
Titres B				
Titres C				
Totaux				
Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation				
Soutle reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun				
Titres A				
Titres B				
Titres C				
Totaux				

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice **2074-NOT** - § cadre 11 "Déclaration"



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice **2074-NOT** - § cadre 11 "Déclaration"

Étape 1

Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)

Étape 2

Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention

Étape 3

Plus-value imposable

A	B	C	D	E	F	G	H
Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	Imputez vos moins-values de l'année ¹	Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	Imputez vos moins-values antérieures ¹	Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	Calculez E - F - G
PV brute col. A (Plus-values placées en report à compter du 1.1.2017)							
Titres A	-	=	-	=	-	-	=
Titres B	-	=	-	=	-	-	=
Titres C	-	=	-	=	-	-	=
Total				case 3XN			case 3WP
Taxable au taux historique							
1150 Mise en report : Complément de prix (150 - 0 D bis du CGI)							
	-		-	=			
1151 Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 D bis du CGI							
PV brute col. A							
Titres A	-	=	-	=	-	-	=
Titres B	-	=	-	=	-	-	=
Titres C	-	=	-	=	-	-	=
Total				case 3SB			case 3SB
En cas d'imposition au taux forfaitaire de 12,8%							
1152 Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 B quater du CGI							
Titres A	-	=	-	=	-	-	=
Titres B	-	=	-	=	-	-	=
Titres C	-	=	-	=	-	-	=
Total				case 3SB			case 3SB
En cas d'imposition au taux forfaitaire de 12,8%							
1153 Gain de levée d'option : pour les options sur titres attribuées jusqu'au 19 juin 2007							
Gains taxables à 18%	-	=	-	=			
Gains taxables à 30%	-	=	-	=			
Gains taxables à 41%	-	=	-	=			
En cas d'imposition au taux forfaitaire de 12,8%							
case 3SB							
En cas d'imposition au barème							
case 3SB							
En cas d'imposition au barème							

1150

1151

1152

1153

11/12

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"



Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable	
A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez E - F - G
1154 Gains issus de BSPCE							
Gains taxables à 19%							
Gains taxables à 30%							
Gains taxables à 12,8% ou au barème							
1155 Exit tax : PV en report autres que PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater, 150-0-B et 150-0-B quinquies (cf. notice)							
1156 Exit tax : PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater et 150-0-B quinquies							
1157 Exit tax : expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI							
1158 Exit tax : expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI							
1159 Exit tax : expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI							
Plus-value 1							
Plus-value 2							
Total des moins-values de l'année imputées col. B des lignes 1131 à 1159							
Moins-values de l'année non imputées (ligne 946 - Ligne 1160)							
Total des moins-values antérieures imputées col. D des lignes 1131 à 1159							

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"

